

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Proposition de cession d'un terrain à BOUXWILLER

Rapport n° CP/2019/317

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'un terrain à Bouxwiller au profit de la Commune.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'une parcelle non bâtie à Bouxwiller sise au lieu-dit Jardin Geyling.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous-section 11 n°98 de 44,79 ares.

Le projet de réalisation d'un centre médico-social sur ce site, pour lequel le terrain avait été acquis en 2008 par le Département du Bas-Rhin au montant de 134 370 €, (soit 3 000 €/are), n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Compte tenu de ce qui précède, le Département a décidé de s'engager dans la vente de cette propriété, en la proposant en priorité à la Commune de Bouxwiller.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur du terrain à 3 125 € l'are.

Ce projet de transaction foncière s'inscrit dans un environnement particulier au vu d'une part, de sa situation urbanistique, à savoir, son inscription en zone UEa au Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part, de sa proximité immédiate d'équipements publics sportifs et scolaires.

Sachant que le Département souhaite apporter son soutien à la Commune, en veillant à ce que la future affectation de ce terrain soit destinée à un équipement public, il a été proposé de céder ce terrain au prix de 2 455 € l'are, soit 110 000 €, avec la possibilité d'un paiement échelonné sur deux exercices budgétaires, soit 55 000 € en 2019 et 55 000 € en 2020.

La Commune de Bouxwiller a délibéré favorablement le 4 avril 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la cession à la commune de Bouxwiller de la parcelle cadastrée sous-section 11 n° 98 de 44,79 ares, au montant de 110 000 €, pouvant être versé en deux fois (55 000 € en 2019 et 55 000 € en 2020) en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de la cession à la Commune de Bouxwiller de la parcelle cadastrée sous section 11 n° 98 de 44,79 ares, au montant de 110 000 € pouvant être versé en deux fois (55 000 € en 2019 et 55 000 € en 2020) ;

- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large loop at the end.

Frédéric BIERRY